

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Mardi 10 janvier 2017**

*L'an deux mil dix-sept, le dix janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean CHEVASSUT, Maire.*

*Date de convocation du Conseil municipal : 05/01/2017*

*Date d'affichage : 05/01/2017*

**Sont présents** : Mesdames et Messieurs Christophe DENIS, Pascal GERMAIN, Vincent RAPET, Jean CHEVASSUT, Virginie LEGER, Rémi ROLLIN, Ludovic BELIN, Françoise PONNELLE, Gilles ARPAILLANGES, Mme Christine GRUERE-DUBREUIL, Mme Sandrine POTHIER-THIELY

**Secrétaire de séance** : Pascal GERMAIN

oOoOoOoOo

**1°) Loi ALUR : Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale**

La compétence « planification », c'est-à-dire l'élaboration des documents d'urbanisme tels que les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) ou les Cartes Communales est aujourd'hui assurée par les communes.

- **Le transfert de la compétence planification**

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, a modifié l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit le transfert de plein droit, aux Communautés d'Agglomérations existantes, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale.

Ce transfert interviendra, conformément aux dispositions législatives, le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de loi, soit le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage de 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population exprimée entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

- **Le principal effet du transfert de compétences : l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant la totalité du territoire**

Le PLUi permet un décloisonnement des visions de l'aménagement en prenant en compte tant les dynamiques communales, en les confrontant les unes aux autres, que les enjeux communautaires du territoire. Il s'agit d'un document co-construit et partagé avec les communes membres.

Son élaboration permettrait, par ailleurs, d'intégrer les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des agglomérations de BEAUNE et NUIITS-SAINT-GEORGES opposables depuis le 21 avril 2014 et favoriserait la mise en place d'une politique d'urbanisme cohérente à l'échelle du territoire.

Relevant du régime général applicable à tous les PLU, le PLUi est composé des mêmes pièces qu'un PLU communal mais peut être complété par des plans de secteurs permettant la déclinaison des orientations territoriales à l'échelle d'une ou plusieurs communes afin de prendre en compte leur spécificité.

Une fois compétente en matière de planification, la Communauté d'Agglomération a l'obligation de prescrire une procédure d'élaboration de PLUi couvrant l'ensemble de son territoire. Les dispositions des documents d'urbanisme communaux restent applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

**Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence en matière de planification et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, il est proposé au Conseil Municipal :**

➤ De s'opposer au transfert automatique à la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale,

➤ D'autoriser le Maire à transmettre à la Communauté d'Agglomération la délibération d'opposition afin que le Conseil Communautaire puisse en prendre acte.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération à la majorité des membres présents soit 9 voix pour (Mme Ponnelle et Mme Leger sont absentes durant le débat et le vote)*

### **2°) Préparation du budget 2017 :**

Le Maire informe les membres du Conseil que les projets non réalisés durant l'année 2016 sont reportés sur l'exercice 2017 :

- Réfection de la voirie : 2ème tranche
- Traitement de la charpente de l'école
- Terrain de hand : réfection de la barrière
- Dalle « Bucher »
- PLU
- Eglise : beffroi
- Notre Dame de Bonne Espérance : nettoyage et rénovation

Le Conseil propose de nouveaux projets qui seront inscrits sur 2017 au vu des devis et en fonction de la capacité financière de la commune :

- Terrain de Hand : réfection du sol
- Entretien des chemins
- Salle des fêtes : projet de rénovation
- Cimetière : numérisation des actes et des tombes
- Espaces verts : fleurissement - cuve pour arrosage et divers

### **3°) Divers :**

- **Litige Commune de Pernand/Mme Renée Hartwagner : requête 11/2016 :**  
Le Maire informe les membres du Conseil qu'une nouvelle requête en date du 28/11/2016 a été déposée par Mme Renée Hartwagner devant le Tribunal Administratif de Dijon concernant le litige « chemin des Noirets ».  
Les éléments du dossier sont transmis à Maître Pierre BOLZE, avocat de la Commune et en charge de la première requête de Mme Hartwagner le 06/11/2015.
- **Concerts :**  
Plusieurs concerts sont envisagés durant l'année sur la commune de Pernand. Les dates restent encore en cours de validation.

Fait et délibéré